Jean-Luc Mélenchon et LFI condamnés pour l'usage sans autorisation d'une fresque d'hommage aux victimes policières consécutives à l'affaire Théo

10/07/2023 à 13h57



Cette décision de la Cour d'appel constitue une jurisprudence en matière de protection des œuvres de street art par les droits d'auteur.

(…)

En juin 2020, l'artiste avait accusé Jean-Luc Mélenchon d'utiliser cette fresque sans permission dans des clips de campagne. Devant la cour d'appel, il réclamait au dirigeant politique et à son parti plus de 900 000 euros pour contrefaçon, atteinte à ses droits d'auteur et préjudice moral, selon l'arrêt. Combo «*se plaignait principalement de la récupération politique de son travail et d'une atteinte à sa réputation*», a précisé un communiqué de son avocat.

Libération